



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 006/2024
SÉANCE N° 1 DU 22 JANVIER 2024

CONVENTION PLURIANNUELLE 2022/2024 DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION FRANCE TERRE D'ASILE (FTDA) – AVENANT N° 2

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 16 janvier 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Nicole Bouillon, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeais, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléhard, Marcel Blanchet (à partir de 17 h 20), Patrice Morin, Julien Brocail, Antoine Caplan et David Cardoso, membres du bureau.

Était absent ou excusé

Gwénaél Poisson, vice-président.

Étaient représentés

Sylvie Vielle a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Éric Paris a donné pouvoir à Céline Loiseau.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 24 janvier 2024.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2024

CONVENTION PLURIANNUELLE 2022/2024 DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION FRANCE TERRE D'ASILE (FTDA) – AVENANT N° 2

Rapporteur : Florian Bercault

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la convention de partenariat 2022/2024 approuvée par délibération du bureau communautaire n° 167/2022 en date du 17 octobre 2022,

Vu le budget primitif 2024 voté le 18 décembre 2023,

Considérant l'intérêt que représente pour Laval Agglomération l'activité de l'association France Terre d'Asile (FTDA),

Que cette convention prévoit que le montant de la subvention attribuée doit faire l'objet, chaque année, d'un avenant,

Considérant le projet d'avenant joint en annexe,

Après avis favorable de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2022/2024 de partenariat entre Laval Agglomération et l'association France Terre d'Asile (FTDA) sont approuvés.

Article 2

Le bureau communautaire attribue à l'association France Terre d'Asile (FTDA), au titre de l'année 2024, une subvention de 20 000 €.

Article 3

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2024 de Laval Agglomération.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2022/2024 de partenariat avec l'association France Terre d'Asile (FTDA), ainsi que tout autre document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Signé : Florian Bercault